

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II

Identifiant d'entité juridique :  
529900CRWOZ5U0BEER72

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

•  Oui

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_ %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_\_ %

•  Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II a rempli les caractéristiques environnementales et sociales suivantes dans le cadre de la stratégie d'investissement au cours de la période considérée :

- 1) **Des critères d'exclusion** avec des caractéristiques sociales et écologiques ont été mis en œuvre. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises suivant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion appliqués figure à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».
- 2) **Une politique d'engagement** a été mise en œuvre pour favoriser une évolution positive en cas d'**incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique d'engagement couvre les domaines suivants : émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

À la fin de la période considérée, 83,15 % des actifs du compartiment étaient des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II se sont traduites comme suit :

### **1) Exclusions appliquées**

Les exclusions ont été appliquées sur la base de seuils de chiffre d'affaires qui ont été réalisés et respectés comme suit au cours de la période considérée. Il n'a pas été investi dans des sociétés présentant

- >0 % de leur chiffre d'affaires issu des armes controversées,
- >10 % de leur chiffre d'affaires issus de la production et/ou de la distribution d'armements,
- >5 % de leur chiffre d'affaires issus de la production de produits du tabac,
- >30 % de leur chiffre d'affaires issus de l'extraction et/ou de la distribution de charbon.

En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des sociétés qui, selon une évaluation interne, ont commis de graves violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PMNU) sans aucune perspective de correction (perspective positive). En outre, ont également été exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

### **2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves**

**Domaine des émissions de gaz à effet de serre :**

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, les indicateurs suivants ont été examinés et hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données dans le cadre des analyses ESG internes : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne.

Initiative d'engagement proactif en faveur des objectifs climatiques : Afin de favoriser une évolution positive croissante des sociétés du portefeuille dans le domaine des gaz à effet de serre, nous avons entamé un dialogue direct avec les sociétés qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et dont il est possible de supposer qu'elles n'ont pas encore mis en place de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. En l'espèce, aucune incidence négative particulièrement grave n'a été relevée. Nous souhaitons toutefois accroître la sensibilisation, à travers nos activités d'engagement, à la pertinence d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables.

Au 30 septembre 2025, l'analyse de toutes les sociétés du portefeuille au regard de leur conformité avec l'accord de Paris sur le climat en matière d'objectifs climatiques a donné les résultats suivants :

- 50 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat
- 5 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques moins ambitieux que l'accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier des objectifs climatiques dans un avenir proche
- 5 sociétés ne se sont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas encore engagées à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

**Domaine social/de l'emploi :**

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine social/de l'emploi, dans le cadre du processus d'analyse interne, l'accent a été mis sur les indicateurs suivants, qui ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données : violations des principes du pacte mondial des Nations unies, violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, ainsi que mesures et processus visant à se conformer à ces principes et lignes directrices.

Au cours de la période considérée, aucune société bénéficiaire d'investissements n'a présenté de violation particulièrement grave des principes susmentionnés.

### **Mesures prises :**

Les mesures prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence sont présentées à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

- *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

#### **1) Exclusions appliquées**

Exercice financier se terminant le 30/09/2023 : Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

Exercice financier se terminant le 30/09/2024 : Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

Exercice financier se terminant le 30/09/2025 : Le compartiment a rempli tous les critères d'exclusion appliqués.

#### **2) Incidences négatives sur la durabilité prises en compte Domaine des émissions de gaz à effet de serre**

Exercice financier se terminant le 30/09/2023 : **Aucune** société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre.

Exercice financier se terminant le 30/09/2024 : **Aucune** société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre.

Exercice financier se terminant le 30/09/2025 : **Aucune** société n'a présenté d'incidence négative particulièrement grave, conformément au processus d'analyse interne, dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Domaine social/de l'emploi**

Exercice financier se terminant le 30/09/2023 : 1 société a eu des incidences négatives particulièrement graves dans le domaine social/de l'emploi au cours de la période considérée.

Exercice financier se terminant le 30/09/2024 : **Aucune** société n'a eu des incidences négatives particulièrement graves dans le domaine social/de l'emploi au cours de la période considérée.

Exercice financier se terminant le 30/09/2025 : **Aucune** société n'a eu d'incidence négative particulièrement grave dans le domaine social/de l'emploi au cours de la période considérée actuelle.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable. Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable. Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*  
Non applicable.
- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II a pris en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » en anglais, abrégés en PAI ou indicateurs PAI), conformément à l'article 7, paragraphe 1, lettre a), du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (absence d'initiatives de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>) et deux indicateurs sociaux supplémentaires dudit règlement (absence de politique en matière de droits de l'homme, absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans le cadre du processus d'investissement interne, avec un accent particulier sur certains indicateurs PAI. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les principaux PAI pris en compte étaient les suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables. En outre, une attention particulière a été portée aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux mesures et processus visant à se conformer auxdits principes. La prise en compte des indicateurs PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne, à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI ont ainsi été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'a pas été basée sur des fourchettes ou des seuils rigides à respecter ou atteindre par les entreprises, mais plutôt sur une évolution positive en référence aux indicateurs PAI.

Pour la détermination des indicateurs PAI cibles, les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille, notamment dans le rapport sur le développement durable, ont été recueillies dans le cadre du processus d'analyse interne. Cette démarche a permis une analyse optimale des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la gestion des facteurs pris en compte par les sociétés du portefeuille. Compte tenu de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, Flossbach von Storch a cherché à œuvrer en faveur d'une amélioration au travers d'activités d'engagement.

### **Politique d'engagement appliquée :**

En cas d'incidences négatives particulièrement graves, la politique d'engagement vise à obtenir une évolution positive à travers le dialogue avec les sociétés prioritaires. De plus amples informations sur les mesures prises sont fournies à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

### **Exclusions appliquées :**

Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes

controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) », ainsi que l'indicateur PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon ;
- exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du PMNU (sans perspective positive) ; et
- exclusion des armes controversées.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les informations présentées fournissent un aperçu des 15 principaux investissements du compartiment (15 premières positions).

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024 - 30/09/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
INVESCO PHYSICAL GOLD ETC	Or	9,80 %	Irlande
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	Biens de consommation de base	3,57 %	Grande-Bretagne
DEUTSCHE BOERSE AG	Finances	3,32 %	Allemagne
BERKSHIRE HATHAWAY INC-CL B	Finances	2,88 %	Etats-Unis d'Amérique
MERCEDES-BENZ GROUP AG	Biens de consommation non essentiels	2,81 %	Allemagne
UNILEVER PLC	Biens de consommation de base	2,72 %	Grande-Bretagne
ADIDAS AG	Biens de consommation non essentiels	2,53 %	Allemagne
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	Biens de consommation non essentiels	2,43 %	Allemagne
BONS DE JOUSSANCE ROCHE HOLDING AG	Santé	2,40 %	Suisse
AMAZON.COM INC	Biens de consommation non essentiels	2,36 %	Etats-Unis d'Amérique
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	2,24 %	Etats-Unis d'Amérique
NESTLE SA-REG	Biens de consommation de base	2,19 %	Suisse
DIAGEO PLC	Biens de consommation de base	2,18 %	Grande-Bretagne
LEGRAND SA	Entreprises industrielles	2,09 %	France
ABBOTT LABORATORIES	Santé	1,89 %	Etats-Unis d'Amérique



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 septembre 2025, la proportion d'investissements liés à la durabilité était de 83,15 %. Les investissements liés à la durabilité englobent les investissements qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

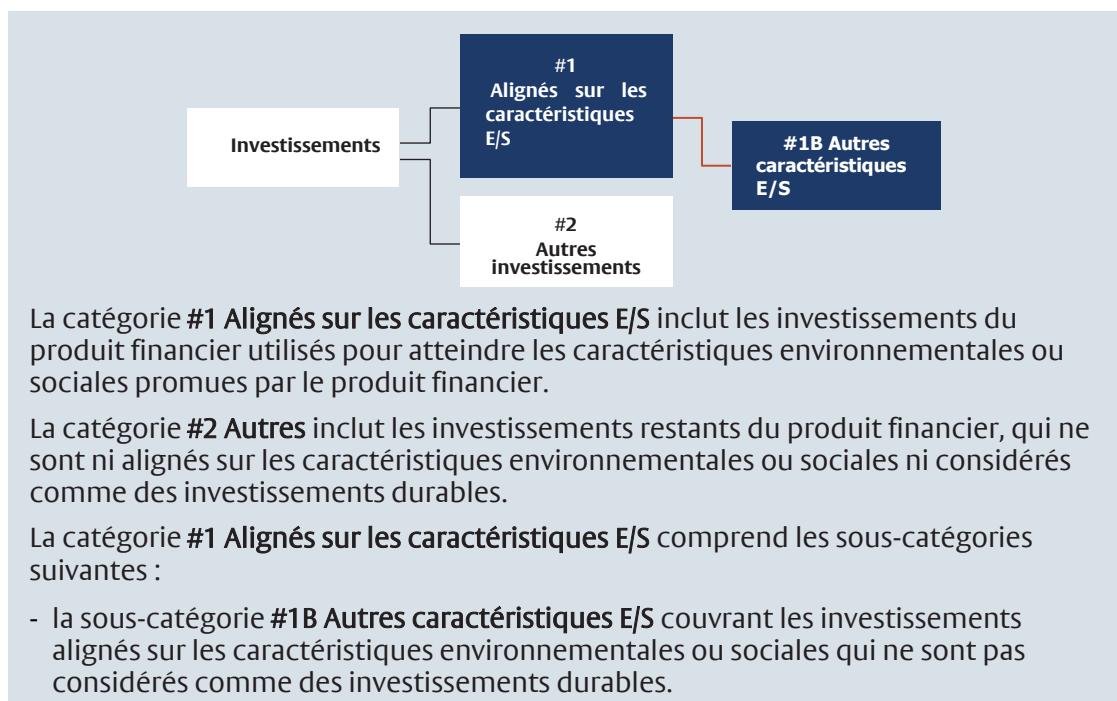
Au 30 septembre 2025, l'allocation des actifs de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II se présentait comme suit :

**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :**

83,15 % des investissements ont été réalisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un examen permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

**#2 Autres :**

La part restante de l'investissement (16,85 %) était constituée notamment de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier, qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend les sous-catégories suivantes :

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteur	Sous-secteur	Proportion en %
Biens de consommation non essentiels	Véhicules à moteur et composants	8,86 %
Biens de consommation non essentiels	Biens de consommation et habillement	6,19 %
Biens de consommation non essentiels	Biens de consommation non essentiels : Distribution et vente au détail	3,57 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins corporels	7,65 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5,65 %
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	9,52 %
Santé	Santé : Équipements et services	2,87 %
Technologies de l'information	Logiciels et services	6,71 %
Technologies de l'information	Matériel et équipements technologiques	4,39 %
Technologies de l'information	Semiconducteurs et équipements de semiconducteurs	1,21 %
Finances	Services financiers	10,56 %
Finances	Banques	1,10 %
Or	Or	10,00 %

Entreprises industrielles	Biens d'équipement	8,79 %
Divers	Divers	6,85 %
Services de communication	Médias et divertissement	3,88 %
Matériel	Matériaux de base	1,92 %
Immobilier	Gestion et développement immobiliers	0,23 %
Sociétés d'approvisionnement	Sociétés d'approvisionnement	0,05 %

La part des actifs du compartiment investis dans le secteur des combustibles fossiles était nulle (0,00 %).

En raison des différences d'arrondi au niveau de certains postes, les totaux peuvent s'écartez de la valeur réelle.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : du **chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, sans toutefois viser des investissements conformes à la taxinomie. Les investissements n'ont pas contribué à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxinomie). La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxinomie de l'UE était de 0 %.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

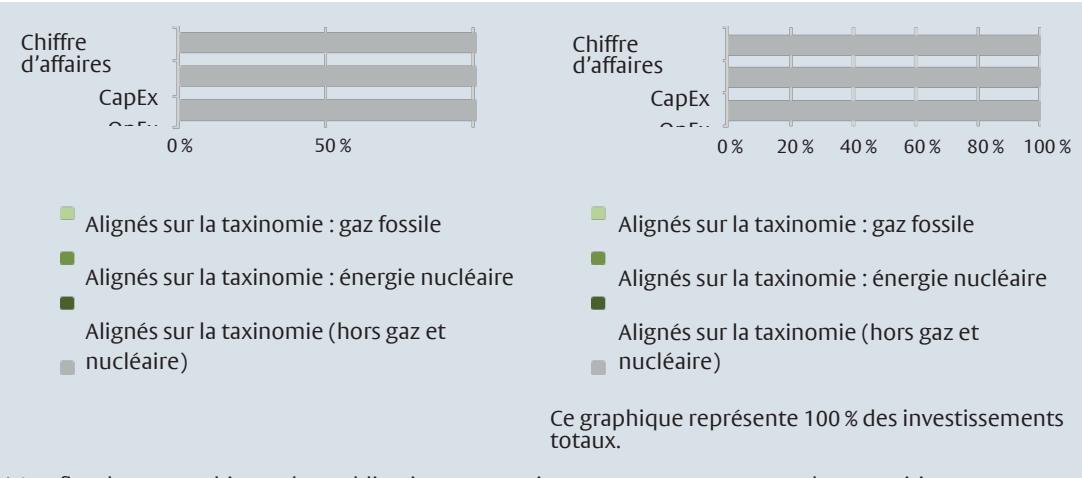
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables. La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était donc de 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalisait pas d'investissements durables.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au 30 septembre 2025, la catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements suivants :

- Des liquidités, notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme, sans protection environnementale ou sociale minimale.
- Dérivés. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'a été définie.
- Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, ont été utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'àuprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

d'argent ou au financement du terrorisme.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures suivantes ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II :

### 1) Exclusions appliquées

Les critères d'exclusion énumérés à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ont été évalués et mis à jour en continu sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a fait l'objet d'une surveillance tant en amont d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

### 2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves

#### Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Afin de parvenir à une amélioration dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**, un dialogue actif a été entamé avec 0 sociétés du portefeuille, qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques.

#### Domaine social/de l'emploi

Aucune société du portefeuille commettant des violations graves des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Flossbach von Storch rend également compte de ses activités d'actionnaire actif dans le cadre du rapport annuel sur l'actionnariat actif, publié sur le site Web avec les informations relatives à la durabilité.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II promouvait des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne déterminait pas d'indice comme valeur de référence.

Les deux **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.